

## Arrêté fédéral

### portant approbation du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

du 23 juin 2006

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 10 novembre 2004<sup>2</sup>,

*arrête:*

#### Art. 1

<sup>1</sup> Le protocole du 17 juin 1999 sur l'eau et la santé à la Convention du 17 mars 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est habilité à le ratifier.

#### Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst., pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 23 juin 2006

Le président: Rolf Büttiker  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 23 juin 2006

Le président: Claude Janiak  
Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 4 juillet 2006<sup>4</sup>

Délai référendaire: 12 octobre 2006

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2004 6405  
<sup>3</sup> RS 0.814.20  
<sup>4</sup> FF 2006 5609

Ratification du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992  
sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et  
des lacs internationaux. AF

---